

## **VILLE DE BARR**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**du 27 février 2023 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökyay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

- 1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 2. COMMUNICATION - AVENANTS**
- 3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2023**
- 4. FIXATION DES REGLES D'IMPUTATION DES COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6257 EN M14 (6234 EN M57) « RECEPTIONS »**
- 5. FORET COMMUNALE – PROGRAMMES DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2023 - APPROBATION**
- 6. TRAIL ALSACE GRAND EST BY UTMB – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE 2023**
- 7. CONCOURS MAISONS FLEURIES 2022 ET BONS FLEURIS – FIXATION DES PRIX**

8. **PROJET DE RECONDUCTION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**
9. **OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DU HOHWALD – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION**
10. **ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSES D'AGGLOMERATION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN AVEC LA CEA**
11. **OPERATION FONCIERE – PROLONGATION DU DELAI POUR LA CESSION DE L'IMMEUBLE DU 72, GRAND RUE**
12. **OPERATION FONCIERE – REGULARISATION DE LA CESSION D'UN TERRAIN RUE DE LA VALLEE ST ULRICH AU PROFIT DE M. ET MME MERKLING**
13. **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION**
14. **SEISMES EN TURQUIE ET SYRIE – VERSEMENT D'UNE AIDE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

#### **PRÉAMBULE**

Madame la Maire :

Bonsoir à tous et bienvenue pour ce Conseil municipal des orientations budgétaires. Veuillez nous excuser pour ces trois minutes de retard. Je vais commencer l'appel tout de suite.

*(Mme le Maire note l'absence de M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER, ainsi que M. Eric GAUTIER qui rejoindra peut-être l'assemblée.)*

Je vous fais circuler la fiche de présence pour signature. Je tiens à saluer le public qui est présent ce soir et remercier Olivier TERRENERE des DNA pour sa présence également. Les sujets ne sont pas très nombreux, néanmoins nous allons parler des orientations budgétaires. Pour le secrétaire de séance ce soir, je vous propose Ferda ALICI. Merci.

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Ferda ALICI pour remplir cette fonction.

Avant de passer les différents points pour délibération, je vous propose de respecter notre tradition qui est celle de l'histoire de Maurice WINGERT lue par Angelo.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame la Maire. Ce soir, nous vous proposons *La Route du vin d'Alsace* :

« Samedi le 30 mai 1953 fut inaugurée la célèbre Route du vin d'Alsace.

*Chers citoyens de Barr,*

*La Route du vin d'une longueur de plus de 100 kilomètres, allant de Martenheim à Thann, traverse ce merveilleux vignoble implanté sur les collines du nord au sud. Durant toute la journée de ce 30 mai, un cortège officiel défilera dans chaque village et chaque ville. De nombreuses manifestations auront lieu et nous, à Barr, nous contribuerons à fêter dignement cet événement. Les rues du Docteur Sultzer, des Bouchers, des Boulangers, Taufflieb, Saint-Marc et Rotland seront particulièrement fleuries avec des banderoles, des guirlandes, des drapeaux, des fleurs pour accueillir le cortège. La Musique municipale donnera un concert et la société de gymnastique Olympia exécutera la "danse des vignerons" sur une estrade spécialement érigée à cet effet sur la place de la Mairie. La Chorale des vignerons de Goxwiller chantera l'hymne au vin d'Alsace.*

*Barr doit se souvenir que cette Route du vin sera une aubaine pour valoriser le tourisme. Nous sommes une ville en plein cœur du vignoble, une cité accueillante, nous devons faire voir à toute la France cette belle Route du vin, car toute cette merveilleuse traversée sera filmée en technicolor et diffusée dans tout le pays et au-delà des frontières. Je demande à tous les enfants et adultes possédant un costume alsacien de le mettre pour rehausser l'éclat de cette fête.*

C'est ainsi que notre maire Paul Degermann lança un appel à la population barroise afin que tous contribuent à la réussite de cette belle fête pour rehausser notre belle ville de Barr. »

C'était une fois de plus quelques pages de *Von minem Liewe Barr* de Maurice WINGERT.

Madame la Maire :

Merci, Angelo. C'est l'occasion de rappeler une nouvelle fois, pour ceux qui ne le savaient pas, que nous fêtons cette année les 70 ans de notre très chère Route des vins d'Alsace – n'est-ce pas, Jean Daniel ? –, et que nous aurons deux manifestations qui s'inscriront dans le cadre de ces animations sur l'année. Ces manifestations ne sont pas nouvelles mais néanmoins, nous parlerons un peu plus de la fête viticole et de la fête des vendanges.

Les points à l'ordre du jour :

1. **Droit de préemption urbain - DIA** : vous les avez reçus en documents.
2. **Communication sur des avenants** : nous en avons pris connaissance lors de notre réunion de commissions réunies.

**N° 01 / 27-II-2023 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES  
67021-016-2023-02-27-01**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

1	Section 19 parcelle(s) N°414, 417	Lieu-dit « LA Ville » Sis 1 rue du Spesbourg	9,21 ares
2	Section 16 parcelle N°237, 239, 241, 257	Lieu-dit « LUSS » Sis rue Silberkrauss	8,07 ares
3	Section 8 parcelle n°159	Lieu-dit « LA VILLE » Sis 58 A Avenue des Vosges	9,10 ares
4	Section 22 parcelle n°105	Lieu-dit « ROTT » Sis 22 A chemin du Buhl	9,41 ares
5	Section 18 parcelle n°457	Lieu-dit « MUCKENTAL » Sis 12 allée de l'Europe	23,22 ares

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

**N° 02 / 27-II-2023 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION DES MARCHES  
67021-016-2023-02-27-02**

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

<b>REAMENAGEMENT BUREAU HDV ET LOCAL INFORMATIQUE</b>				
<b>HEIBEL</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 3 : Peinture		01/12/2021	15 378,42	18 454,10
MOD 1	Prestations supplémentaires	28/10/2021	168,65	202,38
MOD 2	Prestations non réalisées		-958,52	-1 150,22
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>14 588,55</b>	<b>17 506,26</b>

<b>NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>				
<b>NET PLUS</b>		Date de notification	HT	TTC
Nettoyage des bâtiments communaux •Lot 01 MAIRIE PARTIE ADMINISTRATIVE : Marché à bons de commandes		03/08/2021		
MOD 1	Suppression de prestations suite à la mise hors gel de l'ancienne aile de l'hôtel de Ville de novembre 2022 à mars 2023 (-1 174,84 HT)	22/11/2022		
<b>Total</b>				

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

Madame la Maire :

Pour les points soumis à délibération, comme d'habitude, je vous propose des sujets et si vous souhaitez les retenir pour en débattre, levez la main :

3. Le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, de toute façon, doit être retenu.

4. **Fixation des règles d'imputation des comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 en M14 « Réceptions ».** C'est une délibération technique. Personne ne souhaite la retenir ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**N° 04 / 27-II-2023    FIXATION DES REGLES D'IMPUTATION DES COMPTES 6232  
« FETES ET CEREMONIES » ET 6257 EN M14 (6234 EN M57)  
« RECEPTIONS »  
67021-016-2023-02-27-04**

Rapport :

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (fêtes et cérémonies) et la nature 6257 en M14 (6234 en M57) relative aux dépenses (réceptions) revêtent un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et sur le compte 6257 « Réceptions ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- L'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies nationales (Noël, nouvelle année, 8 mai, fête Nationale, 11 novembre...)
- L'ensemble des dépenses liées aux événements locaux (fêtes des vendanges, marché de Noël, rues des arts, estivales, couleurs d'automne, rendez-vous aux jardins...)

Les frais de réceptions, organisées hors du cadre de ces fêtes locales et nationales, s'imputent au compte 6257, à savoir, les frais engagés lors des occasions suivantes :

- Conseil municipal, réunions, commissions
- Vœux du Maire
- Invitation d'élus extérieurs à la mairie, réceptions dans le cadre du jumelage
- Cérémonies, inaugurations, commémorations
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, anniversaires, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles

Délibération :

**VU** l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

**VU** les instructions comptables M14 et M57

**CONSIDERANT** que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) et la nature 6257 en M14 (6234 en M57) relative aux dépenses (réceptions) revêtent un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'affectation aux compte 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 en M14 (6234 en M57) des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget

Madame la Maire :

Je note l'arrivée d'Éric GAUTIER. Mets le micro, Éric, pour que ce soit enregistré.

Éric GAUTIER :

Pierre-Yves ZUBER ne pourra pas venir. Il s'excuse et me donne procuration.

Madame la Maire :

Merci. Nous avons un problème de son pour le public... Vous nous entendez ? Eh bien, c'est parfait. Ne parlez pas trop près des micros parce que nous avons besoin de l'enregistrement pour la retranscription sur PV. Sur Internet, ils nous entendent, ce qui n'est pas forcément le cas du public. Le problème est résolu a priori, merci la technique.

5. Forêt communale - Programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2023 : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Il est retenu.

6. Trail Alsace Grand Est by UTMB : retenu.

7. Le concours des maisons fleuries et bons fleuris : nous allons le retenir.

8. **Projet de reconduction de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque** – c'est le maintien de l'horaire de l'extension avec la subvention de la DRAC, comme l'an dernier. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Merci.

**N° 08 / 27-II-2023 PROJET DE RECONDUCTION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES 67021-016-2023-02-27-08**

Rapport :

Le Conseil Municipal du 16 novembre 2020 a voté la totale gratuité pour la médiathèque dans le but de faciliter l'accès à ses services. Poursuivant cette volonté de satisfaire au maximum les citoyens, une réflexion d'amélioration et d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque s'est imposée.

La proposition est d'ouvrir la médiathèque plus tôt les après-midis des mardis et vendredis (14h à la place de 15h en temps normal). L'objectif est de proposer des créneaux calmes au public désireux de déambuler tranquillement dans le bâtiment.

A ces 2 heures supplémentaires, il convient d'ajouter une amplitude d'ouverture plus importante le samedi et d'offrir un service public de 9h à 16h en continue (en temps normal, la médiathèque est ouverte de 9h à 12h).

En outre, le maintien de cette extension d'horaire d'ouverture de la médiathèque permettrait de prolonger l'accessibilité à un service public essentiel et de pérenniser une offre adaptée aux rythmes de vie de la population.

Le plan de financement lié à l'extension des horaires de la médiathèque est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunérations supplémentaires sur un an	41 600 €	Subvention DGD	49 160 €
Frais de fonctionnement supplémentaires (fluides)	16 800 €	Fonds propres Ville de Barr	12 290 €
Animations le samedis après-midi (créneau correspondant à l'extension des horaires)	3 050 €		
<b>TOTAL</b>	<b>61 450 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 450 €</b>

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 20 février 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque pour 2023.

**VALIDE** le plan de financement tel que présenté ainsi que la sollicitation d'une aide de la DRAC d'un montant de 49 160 € pour le projet l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque sur un budget total de 61 450 €.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

**Madame la Maire :**

**9. Opération de réaménagement de la route du Hohwald**, avec la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération – c'est un point technique. Quelqu'un souhaite le retenir ? Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Merci.

**N° 09 / 27-II-2023    OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DU  
HOHWALD – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE  
DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION  
67021-016-2023-02-27-09**

**Rapport :**

Par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le document d'orientation générale d'aménagement ainsi que le plan de financement de l'opération de réaménagement de la route du Hohwald.

Le projet de réaménagement visant en la restructuration complète des voiries et de leurs équipements, la Collectivité européenne d'Alsace peut transférer à la Ville de Barr, de façon temporaire, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement des routes départementales situées en traverse d'agglomération.

Dès lors, la Ville de Barr a mené les études nécessaires en vue de procéder aux travaux d'aménagement sur les routes départementales n° 05 et 425 - respectivement rue du Docteur Marcel Krieg et Route du Hohwald - propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et classées dans son domaine public routier, ainsi que sur la voie communale de la rue de la gare, propriété de la ville de Barr dans son domaine public routier.

Ces travaux relèvent à la fois de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de propriétaire de la route chargé de l'entretien de la chaussée, et de la Commune au titre des pouvoirs de police de son Maire et présentent donc un intérêt commun pour ces deux collectivités.

Le Collectivité Européenne d'Alsace a donc été sollicitée pour accompagner financièrement ce projet sur le fond de solidarité communale ainsi que pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la ville de Barr.

La convention est ses annexes présentées en annexe a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CEA et la Commune de Barr pour la réalisation du projet de réaménagement de la route du Hohwald et de la rue du Docteur Marcel Krieg, à savoir les modalités financières et les engagements financiers de chaque signataire.

**Délibération :**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** les articles L 2421-1 à L 2421-5 et L 2422-1 à L 2422-13 du Code de la Commande publique ;
- VU** la délibération du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le document d'orientation générale d'aménagement ainsi que le plan de financement de l'opération réaménagement de la route du Hohwald.
- VU** la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-7-1 en date du 6 décembre 2021 approuvant la convention-type de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et son avenant-type aux termes desquels la Collectivité européenne d'Alsace confie la maîtrise d'ouvrage aux Communes, aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération pour des opérations de travaux en traverse d'agglomération ;

**VU** l'avis favorable émis par les Commissions Réunies en date du 20 février 2023 ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traversée d'agglomération annexée à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire à signer la convention en question ainsi que toutes ses annexes.

Madame la Maire :

10. **Routes départementales en traverses d'agglomérations** – ce point permet de répartir les charges d'entretien entre la CEA et la Ville de Barr : quelqu'un souhaite retenir le point ? Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Merci.

**N° 10 / 27-II-2023 ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSES  
D'AGGLOMERATION – APPROBATION DE LA CONVENTION  
DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN AVEC LA  
CEA  
67021-016-2023-02-27-10**

Rapport :

La Ville de Barr est traversée par 6 routes départementales dont le tènement foncier appartient à la Collectivité Européenne d'Alsace. Il s'agit pour notre commune des voies suivantes :

- RD 5 → Rue du Docteur Marcel Krieg – Route de Sélestat ;
- RD 35 → Rue du Docteur Sulzer ;
- RD 706 → Route de Strasbourg ;
- RD 362 → Rue Rotland – Rue Saint Marc ;
- RD 425 → Rue du Général Vandenberg – Rue Paul Degermann – Quai de l'abattoir – Rue de l'Hôpital – Rue du Docteur Marcel Krieg – Route du Hohwald ;
- RD 854 → Avenue des Vosges – Rue de la Vallée Saint Ulrich ;

Ainsi, les routes départementales en traversée d'agglomération relèvent, au titre de la conservation, de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Toutefois, une route en agglomération est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances, telles que les aménagements d'infrastructure ou de superstructure, mais également de réseaux souterrains ou aériens. La présence de ces aménagements et ouvrages peut être, ou non, liée à la route, mais est très généralement la conséquence de décisions, pour certaines très anciennes, prises par la ville pour la sécurité ou le bien-être des usagers.

Du fait de la fusion des départements du Haut Rhin et du Bas Rhin au 1er janvier 2021 et de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, il a été rendu nécessaire d'harmoniser les interventions et de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales en traversée d'agglomération.

Ces éléments sont détaillés dans la convention annexée. Il est proposé au conseil municipal de l'approuver et d'autoriser Mme Le Maire à la signer.

**Délibération :**

- VU** les articles L 131-2 et suivants du Code de la Voirie routière,
- VU** les articles L 2212-2, L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4 et L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatifs notamment aux transferts optionnels de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »,
- VU** l'avis favorable émis par les Commissions Réunies en date du 20 février 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions prévues aux articles L 3213-3 et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.2213-1 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération.

**CONSIDERANT** que la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Barr doivent en conséquence, et chacune pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives.

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le projet de convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention N° 67-2023-006 relative à la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que toutes ses annexes.

**Madame la Maire :**

**11. Opération foncière - prolongation du délai pour la cession de l'immeuble du 72 Grand Rue :** quelqu'un souhaite retenir ce point ? Très bien. Quelqu'un s'abstient ? Quelqu'un est contre ? Bien.

**N° 11 / 27-II-2023 OPERATION FONCIERE – PROLONGATION DU DELAI POUR  
LA CESSION DE L'IMMEUBLE 72 GRAND RUE  
67021-016-2023-02-27-11**

**Rapport :**

Compte tenu de son état de vétusté et de l'absence d'occupation depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a autorisé par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2021 la mise en location temporaire du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 72, Grand Rue à BARR, lieu-dit « Ville » - Section 1, parcelles n°296, 297, 298, 299 – au profit du Glacier des Vignes, représenté et exploité par Monsieur GERGURI Nesim, pour une durée d'un an au terme de laquelle l'intégralité de l'immeuble au profit du locataire.

Lors de la mise en location, Monsieur GERGURI Nesim a procédé à une rénovation complète du local commercial avant de pouvoir exploiter le fonds de commerce concerné. Cependant, l'évolution des restrictions liées à la pandémie de Covid-19 et la météorologie peu clémente durant la période estivale ont impacté les prévisions de Monsieur GERGURI sur le projet d'acquisition du bien pour la fin de l'année 2021 ont engendré un renouvellement de son bail dérogatoire d'une année et le report de la date de cession de l'ensemble de l'immeuble sis 72 Grand Rue au terme de ce renouvellement, au 31 décembre 2022.

Après échanges avec l'étude notarial de Barr en charge de la vente, cette cession n'ayant pas pu se faire en fin d'année pour des raisons techniques et administratives et devant être réalisée en début d'année 2023. Une prorogation de l'opération est nécessaire pour donner une date buttoir à la location et pour la cession au plus tard au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il est ainsi proposé de proroger :

- D'une part, la durée du bail dérogatoire actuel jusqu'à la date de la vente ou au maximum de 6 mois ;
- D'autre part, le report en conséquence de la date de cession de l'intégralité de cet immeuble sans modification du prix de cession, à savoir 85 000 € net de taxes, au terme de cette nouvelle période de location.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2021 et du 6 décembre 2021 relatives à l'opération foncière consistant en la location et la cession de l'immeuble 72 Grand Rue

**VU** l'avis du Service des Domaines en date du 26 août 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 février 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'une part, de prolonger par avenant la location du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au jour de la vente ou au plus tard au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Et, d'autre part, de reporter la cession au locataire au terme de l'avenant au bail susmentionné sans en modifier les autres conditions, notamment le prix de vente, de l'ensemble de l'immeuble sis 72 Grand Rue cadastré :

- lieu-dit « Ville » - Section 1 - parcelle n°296, 297 et 298,
- ainsi que la part indivise appartenant à la Ville de la parcelle cadastrée Section 1 parcelle n°299 à usage de cour commune entre les propriétaires du 70 Grand Rue et du 72 Grand Rue ;

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame la Maire :

Ce n'est pas pour cela que le Conseil va durer cinq minutes, je vous rassure... Il y a quand même les orientations budgétaires.

**12. Opération foncière pour la régularisation de la cession d'un terrain rue de la Vallée Saint-Ulrich :** personne pour retenir ce point ? Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ?  
Merci.

**N° 12 / 27-II-2023    OPERATION FONCIERE – REGULARISATION DE LA CESSION  
D'UN TERRAIN RUE DE LA VALLEE SAINT ULRICH AU  
PROFIT DE M. ET MME MERKLING  
67021-016-2023-02-27-12**

Rapport :

Dans le cadre d'une demande de Monsieur MERKLING Bernard et Madame PACHERIE-MERKLING Clémentine en vue de créer un accès à son terrain situé en arrière de la rue de la Vallée Saint Ulrich, la Ville de Barr envisage la création d'une servitude de passage et la cession d'une bande de terrain en vue de permettre ce projet.

Cette opération immobilière, consistant en la création à leur profit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section 25 n°193 et la cession de la parcelle cadastrée Section 25 n°793 au prix d'environ 2 273,74 € l'are, soit un montant total de 4 070 € net vendeur, a été validée lors de la séance du Conseil Municipal en date 7 juin 2022.

Suite à la constitution du dossier auprès de l'Office Notarial de Barr, la réalisation de cette opération nécessite une régularisation de la précédente délibération sur les points suivants :

- L'emprise à céder, estimée dans la première délibération à 1,5 ares, est d'une superficie de 1,79 ares après arpentage ;
- La référence cadastrale de l'emprise à céder est Section 25 n°793 ;
- Cette régularisation sur l'emprise étant très faible, elle n'entraîne pas de modification du montant initialement prévue à la vente, à savoir 4 070€ net vendeur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de régulariser la cession susmentionnée comme indiqué.

**Délibération :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 relative à l'opération foncière consistant en la cession d'un terrain rue de la Vallée Saint Ulrich au profit de M. et Mme Merkling,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 février 2023

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

**CONSIDERANT** que l'intérêt que représente la création d'un accès à une parcelle non constructible située en seconde ligne et présentant un intérêt paysager par son usage de jardins par Monsieur MERKLING Bernard et Madame PACHERIE-MERKLING Clémentine ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de régulariser la cession de terrain prévue au profit de Monsieur MERKLING Bernard et Madame PACHERIE-MERKLING Clémentine, ou à toute entité juridique intervenant par substitution, par les éléments suivants :

- La cession porte sur la parcelle cadastrée Section 25 n°793 située au lieu-dit « Altenberg », sis rue de la Vallée Saint Ulrich, d'une contenance de 1,79 ares ;
- Cette cession s'accompagne de la constitution à leur profit une servitude de passage grevant la parcelle Section 25 n°193 ;
- Le montant demandé pour cette opération est fixé à 4 070€ HT, soit 2 273,74 € HT l'are.

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**Madame la Maire :**

13. Promotion de l'identité architecturale et urbaine - octroi de subvention : quelqu'un souhaite retenir le point ? Je pense que ce serait bien quand même... Merci.

14. Enfin, un point que nous avons rajouté par rapport à nos commissions réunies, sur validation de l'ensemble des élus : une aide au profit des séismes en Turquie et en Syrie puisque vous avez vu que malheureusement, cela ne s'arrête pas et qu'il y a plusieurs dizaines de milliers de morts aujourd'hui. Même si l'aide ne sera que substantielle – et ce n'est pas ce qui va forcément aider –, je pense qu'il faut vraiment que nous soyons présents. Donc, nous rajoutons ce point à l'ordre du jour de ce Conseil municipal, si vous en êtes d'accord.

Allons-y pour le **débat d'orientation budgétaire**.

**N° 03 / 27-II-2023 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : EXERCICE 2023  
67021-016-2023-02-27-03**

Madame la Maire :

Nous avons eu l'occasion d'en échanger déjà lundi dernier au soir, lors de nos commissions réunies. Il s'agit, avant le vote du budget qui aura lieu au Conseil municipal du 27 mars, de présenter les orientations que prend la Ville en matière budgétaire. C'est une obligation qui s'applique à toutes les communes de plus de 3 500 habitants d'avoir cet échange. Il n'y a pas de vote, il n'y a pas d'approbation de votre part ; en revanche, il faut que le débat ait eu lieu, donc c'est ce que nous allons notifier ce soir. Le débat a déjà eu lieu lundi dernier, mais nous allons quand même présenter tous les chiffres et faire un petit point d'état.

D'abord, un petit focus sur l'année qui vient de s'écouler pour faire un bilan sur les sections de fonctionnement et d'investissement :

- Vous voyez au niveau du fonctionnement des dépenses à hauteur de 7.900.000 €, des recettes à hauteur de 8.500.000 €, avec un résultat qui se dégage de 586.000 €.
- Des investissements qui se sont élevés à 1.900.000 €, des recettes d'investissement de 7.900.000 € – j'arrondis les chiffres, c'est plus facile pour la compréhension – et un résultat d'investissement qui se dégage de 6.067.000 €.

À noter – nous en reparlerons après – que le résultat de 586.000 € est en fait notre enveloppe qui permet d'être affectée à l'investissement : comme vous le savez, tout ce que nous dégageons du fonctionnement peut être affecté à notre investissement. L'an dernier, nous avons réussi à dégager 1.100.000 € et nous avons validé le fait d'en affecter 700.000 € à l'investissement.

Cette année, vous voyez que l'enveloppe n'est « que » de 586.000 € et nous verrons le pourquoi du comment. Nous vous proposerons d'en affecter l'ensemble au fonctionnement puisque – vous l'avez bien compris et je pense vous avoir suffisamment alertés lors des derniers Conseils municipaux et de nos différentes réunions – nous sommes tous impactés au niveau particulier et plus encore au niveau des collectivités, en tout cas pour les collectivités qui ont plus de dix agents et un budget relativement important comme le nôtre, et qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire. Nous subissons de plein fouet les factures énergétiques et cela a commencé fin de l'année dernière. Donc, cette année, nous prévoyons d'affecter l'ensemble de ce résultat au fonctionnement, notamment pour paiement en partie des factures d'énergie. Je vous donnerai des chiffres plus précis tout à l'heure.

Allons un peu plus dans le détail : pour vous présenter la situation, je ne vais pas m'attarder sur l'année qui vient de s'écouler puisque nous verrons cela le mois prochain, lorsque nous détaillerons et validerons le compte administratif qui sera la photocopie réelle et conforme de l'année 2022. Là, à quelques euros près, ce sont les chiffres définitifs pour l'année 2022, mais nous allons surtout nous attarder sur les orientations pour 2023.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général se sont élevées en 2022 à 2.005.000 € ; nous avons prévu au budget 2022 2.220.000 €.
- Les dépenses de personnel sont à hauteur de 3.100.000 €, là aussi conformes au budget primitif que nous avons validé l'an dernier au mois de mars puisque nous avons prévu 3.254.000 €.
- Des charges de gestion courante à hauteur de 861.000 € contre 872.000 € prévus.
- Des atténuations de produits pour 435.000 € avec 439.000 € envisagés.
- Les charges financières sont dans l'enveloppe qui avait été prévue au budget primitif.

Pour les recettes de fonctionnement :

- Atténuations de charges : 61.874 € contre 70.000 € prévus.
- Produits des services : 315.000 €, au-delà de ce nous avons envisagé comme recettes.
- Les impôts et taxes pour 4.789.000 € sont légèrement en hausse par rapport au budget ; tout simplement, nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition, mais l'assiette ou la base est un peu plus large, ce qui explique la petite différence.

- Les dotations sont là aussi légèrement supérieures à ce que nous avons envisagé, avec 2.042.000 €.
- Les produits de gestion sont à hauteur de 272.000 €.
- Les produits financiers – c'est là où on peut avoir une réaction – comprennent notamment les dividendes de Gaz de Barr.

Vous vous souvenez que l'an dernier, nous avons contribué à cette solidarité collective en ne prenant pas les dividendes de Gaz de Barr, ce qui nous fait un manque à gagner certain. Évidemment, à l'époque, nous ne pensions pas arriver à des coûts de l'énergie tels qu'ils sont aujourd'hui. Cela nous a aussi appris beaucoup de choses, nous en avons tiré les leçons qui nous ont permis d'accélérer cette transition énergétique, et nous avons pris des décisions qui ont été assez rapides.

D'ailleurs, c'est peut-être le moment de vous donner quelques chiffres parmi les décisions que nous avons prises, outre l'éclairage public que nous avons éteint très rapidement et, je vous l'ai dit, j'y voyais deux bénéfiques : 1. la facture énergétique qui n'est pas neutre, et 2. c'est de contribuer à notre trame noire. On voit que les choses sont vraiment apaisées, c'est donc un double bénéfice.

Pour vous donner des chiffres concrets, nous avons reçu la semaine dernière la facture de Gaz de Barr sur l'Hôtel de Ville : en janvier 2023, nous avons consommé 55 420 kilowatts contre 88 242 en janvier de l'an passé. C'est une baisse de notre consommation de gaz sur le bâtiment de 37 %. Vous avez entendu que pour le moment, au niveau national, la baisse moyenne constatée est de 9 %. Je ne dis pas que cela va être dans tous les bâtiments publics, mais dans notre bureau que je partage désormais avec mon DGS favori, la température est plutôt de l'ordre de 17 °C – nous faisons travailler les méninges et nous nous en sortons. Mais nous avons surtout mis sur hors gel les bureaux des adjoints des services de la direction, ils ne sont plus occupés en ce moment, et nous avons appliqué la règle de mettre à 19 °C partout ailleurs les bureaux et l'ensemble de la mairie. Donc, il y a 37 % de consommation en moins, ce qui n'est pas neutre.

Par contre, ce qu'il faut constater, c'est que la facture que nous avons l'an passé pour une consommation de 30 000 kilowatts en plus était de 4.297 €, et aujourd'hui elle passe à 11.567 € avec 37 % de consommation en moins – et cela concerne juste le mois de janvier et juste l'Hôtel de Ville. Nous avons donc une augmentation de 170 % du fait des contrats que nous avons renouvelés au mois de septembre et si nous n'avions pas mis en place ces actions de sobriété, la facture se serait envolée à 18.000 € à consommation égale. Ce sont des efforts, nous en demandons beaucoup et je remercie les agents de la Ville d'avoir joué le jeu. Mais voilà, pour une facture rien que sur le mois de janvier et rien que sur l'Hôtel de Ville, il y a 7.000 € d'économisés. Et quand on compte l'ensemble de nos écoles maternelles, écoles élémentaires, la médiathèque, l'école de musique, la crèche... Nous ferons le point en début d'année prochaine parce que malheureusement, nous n'avons pas de compteur qui fonctionne au mois le mois. Nous ferons un état des lieux, mais en tous les cas, ce sont des actions qui portent et merci à chacun d'entre vous et à tous les agents de jouer véritablement le jeu. Voilà pour les premiers chiffres.

Au niveau des investissements : les dépenses d'investissement se sont élevées à beaucoup moins que ce que nous avons envisagé puisque nous avons dû finaliser un certain nombre d'audits et d'études, et beaucoup de choses ont été reportées. Les travaux vont se poursuivre cette année et nous allons vous les lister tout à l'heure, dans les orientations budgétaires. Pour les travaux qui ont été réalisés cette année :

- Nous avons essentiellement des aménagements sur les bâtiments scolaires avec les sanitaires de l'école de la Vallée – vous avez pu le voir dans le dernier Barr magazine –, les tableaux blancs interactifs, les ordinateurs portables. Nous avons équipé toutes nos écoles d'un matériel informatique neuf. Nous avons des demandes des institutrices de la direction pour faire fonctionner ces ordinateurs, mais simplement, c'est à la charge de l'Éducation nationale. Notre informaticien est néanmoins très actif, il fait son possible pour rendre tous ces ordinateurs fonctionnels mais malheureusement, les logiciels dépendent de l'Éducation nationale et coordonner tout cela n'est pas évident ; ça avance doucement et l'équipement est là, mais il faut encore le faire fonctionner dans l'ensemble des écoles. Nous avons également investi dans

la chaudière de l'école des Vosges pour la réparer et diminuer nos factures, et dans la cour du multi-accueil que nous allons inaugurer le 7 mars à 10 heures. Cette cour a été complètement rénovée avec un sol perméable, des jeux pour les enfants, des couleurs et un sol qui insonorise ; ce sont de belles choses à venir voir la semaine prochaine à l'inauguration, si vous le souhaitez.

- Du matériel et de l'outillage à hauteur de 238.000 €, avec notamment la sonorisation à la Ville de Barr, le four pour le multi-accueil et l'achat de chalets de Noël puisqu'ils doivent être renouvelés au fur et à mesure.

- Le réaménagement de l'Hôtel de Ville pour 276.000 €, avec une optimisation des bureaux. Nous avons réorganisé complètement les services pour que tout l'accueil du public soit au rez-de-chaussée. Nous avons créé également une salle de restauration pour les agents. Il y a des travaux qui ont commencé et qui ne sont pas terminés pour déménager la police avec le service de vidéoprotection, et la salle de danse va être en travaux également – nous en parlerons tout à l'heure.

- L'amélioration de l'éclairage public pour 80.000 € : vous vous doutez que ce n'est pas du tout le montant de la facture définitive, puisque nous avons prévu trois tranches de déploiement et que les 80.000 € correspondent grosso modo au changement des armoires et à l'étude préalable qui est nécessaire pour pouvoir bénéficier des différentes subventions.

- La vidéoprotection – Claude, si tu veux intervenir, pas de souci – pour 65.000 €, avec les différentes tranches qui vont véritablement se déployer à partir de cette année.

- L'aménagement des voiries pour près de 200.000 € : la route de Strasbourg, la démolition du garage Bannscheid qui menaçait de s'écrouler – après les différentes démarches obligatoires, il a finalement été démoli –, et puis quelques guirlandes de Noël.

- L'aménagement de la route du Hohwald est en cours et elle sera fermée pour huit semaines. Veux-tu poursuivre, Claude ?

#### Claude BOEHM :

Je voudrais apporter quelques précisions. Sur le renouvellement de notre éclairage urbain, pour clôturer l'exercice 2022, les sommes sont uniquement des factures qui ont été réglées. Bien évidemment, il y a eu d'autres travaux et encore d'autres qui sont en cours, et les factures seront payées en 2023 – nous en parlerons tout à l'heure. Effectivement, la rénovation de notre éclairage urbain devient extrêmement périlleuse, elle était extrêmement compliquée et nous n'avions pas de schémas de disposition des différents câblages de notre réseau d'éclairage. Les deux tranches prévues sur l'année 2022 et 2023 sont en cours de déploiement. Donc, au 31.12.2023, les deux premières tranches seront bel et bien terminées, comme nous l'avions prévu.

Il en va de même pour la vidéoprotection : la tranche 2022 est en cours de finalisation et la tranche 2023 sera terminée avant la fin de l'année. Cela concerne pas mal de points d'implantation de caméras, le branchement au niveau du local de lecture de la vidéoprotection à la police municipale ainsi que l'équipement de notre local informatique. Ces travaux seront terminés cette année 2023.

Pour la route du Hohwald, les travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sont terminés depuis presque trois semaines. Nous avons débuté, lundi de la semaine dernière, les travaux de voirie pour une durée totale de huit mois et par tranches de deux mois, soit quatre tranches de deux mois. La première tranche a débuté au droit du pôle santé du côté de la route du Hohwald et elle imposera la fermeture de la route pour les deux prochains mois. Ensuite, nous déploierons une deuxième tranche sur l'entrée de ville, puis une troisième sur le secteur avenue Marcel Krieg, pour finir au niveau de la rue de la Gare. Si tout se déroule bien, comme cela a été le cas depuis le début de ces travaux, nous devrions réaliser les plantations à l'automne sur la totalité des quatre axes dont je viens de vous parler, donc vers le mois d'octobre ; c'est le mois idéal pour ces plantations et nous devrions finaliser la totalité de la restructuration de notre quartier gare.

#### Madame la Maire :

Merci beaucoup, Claude. Poursuivons sur les dépenses d'investissement :

- La place de l'Hôtel de Ville : un solde des travaux qui avaient été engagés il y a déjà quelques années pour 97.601 €.
- Des acquisitions foncières pour 182.000 €.

#### Recettes d'investissement :

- Des recettes d'équipement : 395.000 € perçus en 2022.
- Des recettes financières pour 1.075.469 €.
- Des recettes d'ordre pour 1.406.000 €.
- Un report de 5.096.000 € ; ce report de l'année passée viendra s'ajouter au montant des investissements possibles cette année.

Là aussi, je voulais vous donner quelques chiffres puisque j'aime bien cela :

- Nous avons, à Barr, dépensé 388 € par habitant pour les dépenses de personnel ; sachez qu'au niveau de la strate, donc des communes de notre taille – il est vrai qu'autour de nous, beaucoup de communes sont en dessous des 3.500 habitants et sont dans une autre strate –, la moyenne est de 553 € par habitant et nous sommes à 388 € à Barr.
- Au niveau des charges de fonctionnement, là aussi, 912 € par habitant pour Barr alors qu'au niveau de la strate, nous sommes plutôt à hauteur de 1.043 €.
- Il y a un point sur lequel nous avons peut-être encore des efforts à faire, et c'est la direction dans laquelle nous allons. Pour les charges et les recettes de fonctionnement, nous sommes vraiment dans la norme de la strate, même un peu en dessous – les recettes de fonctionnement étant de 1.035 € par habitant pour Barr alors que la strate se situe à 1.196 € –, mais à nous de continuer à aller chercher les subventions et toutes les aides que nous pouvons avoir, et c'est vraiment l'orientation que nous avons prise. Nous aurons l'occasion, au budget, de vous faire une courbe de ces subventions que nous sommes allés chercher.
- Une dernière information sur les recettes issues des impôts locaux : elles représentent 420 € par habitant à Barr, alors que la moyenne de la strate est de 501 €. Voilà pour ce qui est des chiffres.

Je vous parlais tout à l'heure de l'augmentation du coût de l'énergie. Nous la subissons et nous faisons avec ; nous ne sommes pas les seuls, malheureusement, et beaucoup de particuliers sont aussi touchés. Il est vrai que beaucoup d'informations sont faites en amont, mais quand on reçoit la facture dans sa boîte aux lettres, on a quand même quelques sueurs froides. Eh bien pour notre commune, c'est pareil. Le marché gaz a été reconduit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour trois ans, avec un prix qui a globalement été multiplié par 3,5. En 2022, nous avions une facture globale de gaz qui s'élevait à 164.000 € et si aucun effort n'avait été engagé par la Ville de Barr, nous aurions une augmentation de ce coût de 410.000 €. Vu les premiers chiffres, nous devrions diminuer cette facture, mais vous avez vu que malgré cette diminution de consommation de 37 %, nous augmentons tout de même encore notre facture de 170 % sur l'Hôtel de Ville.

Le marché de l'électricité, quant à lui, a été reconduit pour deux années et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024. Les prix ont été multipliés par 5,5 pour ce qui concerne le tarif entre 3 et 36 kVA, par 5 pour l'éclairage public et par 2,5 pour tout ce qui est supérieur à 36 kVA. C'est donc là encore une facture, l'an passé, qui s'élevait à 152.000 €. Compte tenu des différents tarifs, on ne peut pas vraiment faire d'extrapolation, mais vous voyez que de toute façon, la facture sera salée cette année.

Dans ce cadre-là, les objectifs que je vous propose de fixer et dont nous avons discuté lundi dernier sont de poursuivre toutes ces actions qui visent à baisser les dépenses de fonctionnement, de s'assurer et de tout mettre en œuvre pour baisser réellement les consommations d'énergie de la Ville, là encore, à tous niveaux. Un petit aparté : nous avons vu également que les factures de carburant ont très fortement diminué puisque nous avons investi l'an passé dans un véhicule électrique ; la baisse du carburant n'est pas similaire à l'augmentation du coût de l'électricité, donc là aussi, nous avons fait un gain substantiel. L'objectif est de continuer dans le renouvellement des véhicules du parc de la Ville de Barr, dans l'investissement de véhicules électriques. C'est ce genre de choses que nous allons garantir et que nous essayerons de poursuivre pour diminuer toujours et encore les factures et la consommation, ou la consommation et les factures – les deux sont importants.

Les autres objectifs sont d'optimiser les recettes du patrimoine et des services de la Ville – là aussi, nous diminuons les dépenses et nous augmentons les recettes – et de poursuivre les investissements permettant de diminuer les coûts de fonctionnement. Je viens de vous parler d'un exemple, c'est l'investissement dans les véhicules électriques. Enfin, le dernier objectif est de poursuivre la politique de cofinancement des projets de la municipalité : dès qu'un projet sera lancé, il s'agira d'activer tous les partenaires, que ce soit la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est ou d'autres partenaires, et même d'aller dans le partenariat public-privé pour soutenir et financer nos projets de ville.

L'idée est que nous nous sommes quand même engagés sur un projet de ville suite aux rencontres, souvenez-vous, avec des habitants durant notre campagne ; un projet qui était non pas ambitieux, mais cohérent, et que nous n'arriverons certainement pas à mener à bout. Pour exemple, la fameuse salle communale – je regarde Marièle –, cette fameuse salle qui d'ailleurs était déjà dans les mandats précédents, et nous pensions pouvoir y arriver cette année, mais vous imaginez bien qu'un projet d'un tel investissement ne sera très certainement pas possible. Mais nous aurons l'occasion de venir vers la population, vers vous tous, le 25 juin – puisque nous nous sommes engagés à ce projet de rencontre pour vous faire un point à mi-mandat –, et nous reverrons comment ajuster la feuille de route en fonction des contraintes qui s'imposent à nous.

Pour les orientations 2023 :

- Des charges à caractère général à hauteur de 3.050.000 €. Vous comprendrez que dedans, on retrouve nos factures de gaz et d'électricité, ce qui explique l'augmentation. Je trouvais que cela faisait peu, c'est pour ça que je réfléchissais... Mais cela fait quand même quelque 800.000 € en plus de prévu.
- Des charges du personnel qui s'élèveraient à 3.300.000 €. C'est une légère augmentation, non pas parce nous allons embaucher, car nous avons un gel des embauches pour cette année. En revanche, il y a le point d'indice de la fonction publique qui a été réévalué l'an dernier à +3,5 % – là aussi, on ne nous a pas consultés – et qui a été imputé sur une partie de l'an dernier. En 2023, donc, cela va concerner l'année entière.
- Des atténuations de produits à hauteur de 442.000 €.
- D'autres charges courantes à hauteur de 900.000 €.
- Des charges financières de 73.500 €.
- Des charges exceptionnelles – nous prévoyons toujours une enveloppe à 20.000 €.
- Des dépenses imprévues à hauteur de 10.000 €.
- Des opérations d'ordre à hauteur de 905.000 €.

Comme nous avons essayé de contenir nos dépenses de fonctionnement, nous allons essayer d'augmenter nos recettes de fonctionnement avec :

- Un excédent reporté de 585.000 €.
- Des atténuations de charges à 60.000 €.
- Des produits de services à 250.000 €.
- Des impôts et taxes à 4.900.000 €, avec toujours l'augmentation de la base.
- Des dotations à 2.150.000 €.
- Des produits de gestion à 280.000 €.
- Des produits financiers – vous vous souvenez à quoi correspond cette ligne ? Ce sont nos fameux dividendes Gaz de Barr, que nous estimons s'élever cette année à 320.000 €.
- Des produits exceptionnels à 50.000 €.
- Des opérations d'ordre à hauteur de 105.000 €.

Détaillons nos dépenses relatives aux investissements 2023 :

- Claude BOEHM vous a déjà parlé de l'aménagement de la route du Hohwald et du quartier gare pour 2.300.000 €. Pour le quartier gare, nous envisageons toujours encore, au niveau de l'accessibilité et de la circulation, la reprise de la petite route passant entre les immeubles et la voie ferrée. En fait, c'est tout le quartier qui va être repris et nous avons fait des réunions publiques en conséquence.
- La réfection du mur de soutènement du cimetière du Kirchberg : 400.000 €, ce qui s'avère être finalement une bonne nouvelle car c'est un peu inférieur au montant que nous avons envisagé dans un premier temps, mais ça reste très important.

- La rénovation du caveau de la Folie Marco pour 270.000 €. Nous avons pu faire des visites de chantier et les travaux vont bon train.
- L'extension de la police municipale et la rénovation de la salle de danse à hauteur de 900.000 €.
- L'amélioration énergétique de l'éclairage public sur lequel nous allons faire d'énormes gains de dépenses de fonctionnement : 420.000 €.
- La vidéoprotection : 340.000 € pour cette première tranche.
- Le Click&Collect qui est toujours encore dans les cartons : 100.000 €.
- Le presbytère protestant sur lequel une reprise de structure importante est à faire, car il y a de grosses fissures. Les travaux ont commencé. Les fissures existaient déjà, mais elles se sont vraiment accentuées avec la sécheresse de l'été dernier : 105.000 €.
- La mise aux normes PMR pour l'accessibilité de l'ensemble de nos bâtiments publics, une obligation avec l'Ad'AP : 53.500 €.
- Du matériel roulant : propreté urbaine, élévateur et tracteur pour 185.000 €.
- Les études Tannerie Degermann qui se poursuivent et se terminent cette année : 42.000 €.
- Signalisation du parking et distance piéton : vous avez dû voir apparaître de jolis petits panneaux bleu ciel dans les rues de Barr, avec des indications depuis la gare qui indiquent les durées à pied et à vélo pour se rendre au centre-ville et dans les différents points importants de la ville. Également, l'ensemble des parkings ont été fléchés – un gros travail a été mené, merci Claude – afin d'orienter les personnes qui viennent de l'extérieur vers les principaux parkings de la ville de Barr, et non plus vers les petits parkings qui ont 4-5 places et qui sont vite saturés. En fait, du rabattage est fait grâce à ces panneaux pour orienter les gens vers les parkings où il y a vraiment de la place, et les petits parkings du centre-ville, les locaux les connaissent suffisamment bien pour qu'ils soient occupés par eux-mêmes.
- La sécurisation du musée de la Folie Marco : 25.000 €.
- Le réaménagement de l'Hôtel de Ville qui reste à réaliser pour 50.000 €.

Y a-t-il des questions sur ce sujet, par rapport aux échanges que nous avons déjà pu avoir ? Voulez-vous ajouter quelque chose ? Pas de questions, c'est clair comme de l'eau de roche, de l'eau de Barr, de l'eau qui se fait de plus en plus rare ? Oui, Philippe FOISSET.

Philippe FOISSET :

Philippe FOISSET, conseiller municipal. Juste une précision sur l'échéance concernant la réfection du mur de soutènement du cimetière du Kirchberg, puisque effectivement, il y a eu certains soubresauts quant aux entreprises qui avaient accepté – ou non accepté – la réalisation de ces travaux. Claude, peux-tu nous apporter quelques précisions, s'il te plaît ?

Claude BOEHM :

En deux mots, je vous fais une petite genèse. Nous avons produit un premier marché pour lequel nous avons eu trois entreprises qui ont retiré les dossiers, mais pour des raisons de difficultés techniques, n'avaient pas souhaité répondre à l'appel d'offres. Donc, nous les avons contactés les unes après les autres pour essayer de comprendre le pourquoi du comment, et ce qui leur manquerait en termes d'éléments techniques pour pouvoir répondre. Nous avons eu différentes indications des entreprises. À ce titre-là, nous avons exécuté des études supplémentaires et c'étaient des études profondes, parce que nous avons besoin de savoir ce qui se passait en dessous. La grosse difficulté qui nous avait été ramenée par les entreprises, c'est que des sépultures et le columbarium se trouvent juste à l'aplomb de ce mur, et comme nous sommes dans l'impossibilité de déplacer dans un délai raisonnable ces différentes sépultures, vu les choix techniques qui leur restaient, les études ne suffisaient plus. Donc, nous avons missionné le bureau d'études et ces études ont été réalisées.

Nous avons republié le marché la semaine dernière et les dossiers sont en train d'être récupérés. Il y a des questions auxquelles nous répondons sur la plateforme d'appels d'offres et nous espérons que d'ici à la fin du mois de mars, nous aurons une réponse d'une entreprise ; c'est le délai que nous nous sommes fixé pour une réalisation des travaux avant l'été. Cela dépendra maintenant de la réactivité des entreprises par rapport à la réponse à cet appel d'offres.

Madame la Maire :

D'autres questions encore, avant de clore ce débat ? Il n'y a pas de vote. Il n'y a pas réellement eu de débat ce soir, mais en tous les cas, nous avons présenté ce point, nous avons pu échanger et donc, nous répondons à cette obligation. Comme dit, ce qui va être le plus important est que nous nous baserons sur les chiffres définitifs le 27 mars prochain où je vous donne rendez-vous pour discuter du budget.

Rapport :

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2023, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet. Ce rapport concerne le budget principal de la Ville ainsi que son budget annexe.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Délibération :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport d'orientations budgétaires présenté,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 février 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

Madame la Maire :

Point suivant retenu : **les forêts communales avec l'approbation des travaux d'exploitation**. Je donne la parole au président du syndicat forestier « Barr et 4 », Gérard ENGEL.

**N° 05 / 27-II-2023 FORET COMMUNALE – PROGRAMMES DES TRAVAUX  
D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE  
2023 - APPROBATION  
67021-016-2023-02-27-05**

Gérard ENGEL :

Merci, Madame la Maire. Je vais vous parler du programme des travaux de la forêt communale, puis je prendrai encore trois ou quatre minutes pour vous parler du plan Rebond qui est un sujet malheureusement peu connu, mais que nous trouvons très intéressant.

Concernant les travaux en forêt communale, je vous rappelle qu'il y a trois entités qui gèrent nos forêts : deux syndicats forestiers, « Barr et 4 » et « Barr et 6 », présidés par Madame la Maire et moi-même et qui font plus de 2 000 hectares, donc une belle superficie ; se rajoute une toute petite enclave, si je puis dire, de 26 hectares qui est la forêt communale de Barr. Chaque année, en délibération de Conseil municipal, nous vous passerons en revue les travaux qui sont prévus pour l'année en cours. Pour ceux qui ont une bonne mémoire, vous vous rappelez peut-être que le 15 mars 2021, nous avons passé un document qui s'appelle le cadre de l'aménagement de la forêt communale 2021-2040, et les travaux rentrent dans ce cadre-là.

De quels types de travaux s'agit-il ? Il s'agit de coupes pour une recette prévisionnelle d'environ 3.170 €, et en face de ces recettes, il y a naturellement des dépenses qui correspondent à des dépenses d'abattage, de façonnage et de débardage pour 3.380 €. Il y a la main-d'œuvre de l'ONF qu'il faut rajouter, et également 730 € de travaux patrimoniaux. Qu'est-ce que les travaux patrimoniaux ? Ce sont tout simplement des travaux de maintenance du site. Pour répondre à la question de lundi dernier de Jean-Daniel HERING, le type de bois concerné est essentiellement du pin sylvestre. Voilà pour le programme des travaux de la forêt communale.

Y a-t-il des questions ? Je propose que nous passions au vote. Qui est pour l'approbation de ce programme de travaux ? Quelqu'un s'abstient ? Personne n'est contre ? Je vous remercie.

**Rapport** :

L'Office National des Forêts a préparé les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux de la forêt communale au titre de l'exercice 2023 et basés sur la vente de 75 m<sup>3</sup> de bois.

Ils intègrent des travaux :

- D'exploitation pour une dépense prévisionnelle d'un montant de 3 380,00 € H.T., et d'une recette prévisionnelle brute de 3 170,00 € H.T.
- Patrimoniaux pour une dépense prévisionnelle de 730,00 € H.T.

Il est proposé d'approuver ces programmes.

**Délibération** :

**VU** les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2023,

**VU** les dispositions de l'article 12 de la Charte de la forêt communale cosignée par l'Office National des Forêts et les représentants des communes forestières,

**VU** l'avis favorable émis par les Commissions Réunies en date du 20 Février 2023

**ET EN VERTU** des exposés préalables,

Ville de BARR

Séance du 27 février 2023

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation – état prévisionnel des coupes - présenté par l'Office National des Forêts pour être réalisé en forêt communale de BARR au titre de l'exercice 2023, respectivement :

- a) un montant prévisionnel de recettes brutes de :
  - 3 170,00 € H.T et un volume de 75 m<sup>3</sup>,
- b) un montant prévisionnel de dépenses de :
  - 2 780,00 € H.T pour les travaux d'abattage, de façonnage, de débardage et de câblage,
  - 600,00 € H.T pour les honoraires et l'assistance à la gestion de la main d'œuvre de l'ONF

définissant un bilan net prévisionnel de – 210,00 € H.T,

**APPROUVE** le programme de travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2023, définissant un montant prévisionnel de dépenses de 730,00 € H.T. pour la réalisation de travaux d'entretien.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ou approuver par voie de convention ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les crédits correspondants à ce programme et ouverts au Budget Primitif 2023,

**CONFIE** l'encadrement de l'ensemble des travaux à l'Office National des Forêts,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir à cet effet,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Gérard ENGEL :

Je vais vous parler rapidement aussi du plan Rebond. De quoi s'agit-il ? Il ne faut pas avoir lu le rapport du GIEC pour voir que quand on se promène dans nos forêts, on est quand même frappé par la forêt qui est malade, et à certains endroits très malade même. Il y a deux facteurs, que vous connaissez, aggravants de l'état des forêts : ce sont les scolytes et la sécheresse. La Collectivité européenne d'Alsace qui est totalement consciente de ce sujet a, fin mai 2021, voté un plan Rebond sur trois ans. Ce plan concerne les périodes 2021 à 2023 avec une enveloppe financière de 1.000.000 d'euros consacrée à la forêt, ce qui n'est pas négligeable. L'objectif est d'essayer d'enrayer ce dépérissement forestier en faisant de nouvelles plantations, et aussi et surtout en diversifiant les essences à planter. Nos deux syndicats forestiers ont présenté des dossiers à la CEA. Pour le coût estimatif, sachez que nous avons quand même dépensé 56.500 € HT qui, Dieu merci, feront l'objet d'une subvention importante, puisque la subvention consacrée à ce projet est d'environ 5.000 € par hectare.

De quelle manière se passe la phase de mise en œuvre de cette affaire ? Avec l'ONF, nous sommes déjà intervenus dans trois écoles de Barr, avec comme sujet la connaissance de la forêt et ses enjeux vitaux. Ensuite, pas plus tard que demain matin, nous devons nous rendre avec l'école des Tanneurs entre le Welschbruch et la Rothlach pour une première plantation d'arbres, mais vu les conditions météo avec -16 °C de température ressentie au Welschbruch, ce n'est bon ni pour les élèves, ni pour les adultes et même pour les plantations. Donc, ce sera reporté au courant du mois de mars, dès que la météo sera plus clémente. Toutes les écoles de

Barr seront concernées par ces plantations et chaque élève plantera deux arbres. Quels sont les types de plantations et d'essences ? Il y a majoritairement du chêne sessile et pubescent, mais aussi du pin, du cèdre, des pommiers. Ce plan Rebond est intéressant ; je le trouve d'autant plus intéressant que je pense que nous avons tous une conviction partagée qui est que l'avenir de nos forêts passe par la prise de conscience des plus jeunes générations, et c'est ce que nous essayons de faire. Je vous remercie.

**N° 06 / 27-II-2023 TRAIL ALSACE GRAND EST BY UTMB : APPROBATION  
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
L'ORGANISATION DE LA COURSE 2023  
67021-016-2023-02-27-06**

Madame la Maire :

Merci. Ce point a été voté et nous passons au point suivant : le **Trail Alsace Grand Est by UTMB**, avec Hervé WEISSE pour nous en parler.

Hervé WEISSE :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir à tous. Je souhaite d'abord resituer le contexte de l'UTMB. L'UTMB Group est une société à part entière qui organise 34 événements incroyables au travers de 16 pays différents en Europe, en Asie, en Océanie et en Amérique. L'UTMB Group a choisi de créer un événement nouveau en 2023, nommé le Trail Alsace Grand Est. Soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est, ce trail aura lieu du 18 au 21 mai prochain dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

Le trail, c'est quoi en quelques mots ? C'est 4 courses, 22 châteaux forts et 23 communes traversées, un massif – le nôtre –, 4 700 coureurs et 369 km de parcours cumulés. Les 4 courses traversant 22 châteaux forts sont :

- L'ultra-trail des Chevaliers qui partira de Colmar pour arriver à Obernai, avec 175 km et plus de 6 000 m de dénivelé positif.
- L'ultra-trail des Païens qui partira d'Orschwiller et qui arrivera à Obernai également, avec 1 000 coureurs qui parcourront 110 km sur 3 800 m de dénivelé positif.

Deux parcours sont un peu moins longs :

- Le trail des Celtes qui partira de Barr pour se retrouver à Obernai – c'est la première fois que Barr-Obernai fera 50 km, il faut le souligner quand même – avec 2 300 m de dénivelé positif.
- Le trail des Pèlerins, sur 34 km, fera 1 300 m de dénivelé positif et ira de Barr à Obernai également.

J'ai oublié un chiffre : il faut ajouter 600 bénévoles sur l'ensemble de ces parcours, 600 bénévoles que nous souhaitons voir plus nombreux encore. D'ailleurs, une première réunion d'information aura lieu à Barr demain soir à la salle des fêtes à 19 h 30, avec l'ensemble des associations barroises et toutes les personnes qui souhaiteraient s'associer à cet événement majeur.

Le dispositif qui est soumis à délibération aujourd'hui, c'est la signature d'une convention. C'est un projet de convention de partenariat entre l'UTMB Group et la Ville de Barr pour l'organisation du trail Grand Est by UTMB. Nous avons choisi également, ce qui a été validé en commissions réunies le 20 février dernier, de verser une contribution financière à l'UTMB d'un montant de 15.000 € pour que l'organisation de l'événement puisse se dérouler. Je souhaitais ajouter que Barr a la chance de contribuer à l'ensemble des quatre courses, ce qui n'est pas le cas pour les autres villes. Effectivement, nous verrons passer les deux grands parcours dans un centre de vie, donc nous serons une base vie qui sera située à Barr, et également, nous aurons la chance de faire les départs des deux autres courses plus réduites.

Le dispositif qui est soumis à délibération, c'est d'approuver la signature de la convention, d'approuver le versement de la contribution financière de 15.000 € et d'autoriser Madame la

Maire à signer l'ensemble de la convention et des pièces afférentes. Y a-t-il des questions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

**Rapport :**

L'UTMB Group vient de créer un nouvel événement en France, le Trail Alsace Grand Est by UTMB®, qui deviendra en 2023 le 5ème événement du circuit à se dérouler sur le sol français.

Soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est, le Trail Alsace Grand Est by UTMB se déroulera au cœur du 18 au 21 mai 2023, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

Organisé selon les plus hauts standards UTMB, cet événement proposera aux coureurs locaux de tous niveaux ainsi qu'aux coureurs internationaux désireux de découvrir la région de vivre un voyage unique à travers le temps, les châteaux forts et les vignes, et de débiter leur quête vers les UTMB World Series Finals.

Avec 4 courses au programme, de 34 km à 165 km, tous les coureurs pourront se lancer dans une épopée chevaleresque à travers le massif vosgien, explorer châteaux forts et villages pittoresques par des chemins où la nature est à la fois sauvage et préservée avant de terminer leur aventure sur les remparts d'Obernai.

Dans le cadre de cet événement, la ville de Barr accueillera les départs du 50 km (1,950mD+) et 34 km (1,300mD+) qui plongeront également les coureurs dans le patrimoine castral de l'Alsace.

Afin que l'organisation de cette manifestation puisse se dérouler dans de bonnes conditions, une convention a été rédigée afin de définir les missions de l'UTMB Group et de la ville de Barr. Par ailleurs, la collectivité s'engage également à soutenir financièrement l'organisation en versant une subvention de 15.000 €.

Ce grand événement permettra d'assurer la promotion du territoire et de faire rayonner la collectivité.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 20 février 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre UTMB Group et la ville de Barr pour l'organisation du Trail Alsace Grand Est by UTMB® 2023

**VALIDE** le versement d'une contribution financière de 15.000 € à l'UTMB Groupe pour l'organisation de l'événement

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

Madame la Maire :

Merci, Hervé. Je vais ajouter encore quelques chiffres que j'ai eus tout récemment puisque la contribution que nous versons, évidemment, va servir aussi à la communication. D'ores et déjà, on parle de la ville de Barr sur le site de l'UTMB ; on promeut des hôtels barrois pour proposer des logements aux sportifs et très tôt, pour ceux qui ont des gîtes, ils ont été investis très rapidement. Nous aurons sur place douze influenceurs et huit journalistes venant de France, d'Allemagne, des UK et de Belgique qui sont spécialisés trail et, en plus de cela, une dizaine de médias français et internationaux généralistes pour couvrir l'événement d'un peu plus loin. Vraiment, ce sont des retombées médiatiques très importantes.

Ce qui est important pour nous, c'est de faire connaître la région Alsace et ce sera aussi l'opportunité de montrer Barr, capitale viticole, Barr, magnifique patrimoine sauvegardé alsacien au niveau de notre architecture. Et on oublie trop souvent – je l'ai vu encore cet après-midi puisque nous allons communiquer des photos tout au long qui permettront d'alimenter le site Internet –, et nous venons d'en parler, que nous avons quand même 2 100 hectares de forêts ; nous sommes à proximité de cet immense domaine viticole, de ces forêts communales et syndicales. Nous vivons dans un écrin, nous le savons, nous voulons le préserver et, c'est important aussi, montrer notre cadre de vie.

Au niveau des inscriptions, nous avons aujourd'hui 54 nationalités différentes et 84 départements français qui seront présents. Ce qui est très étonnant, c'est que sur les deux courses, que ce soit la 20 km ou la 50 km qui nous concerne pour les départs, il n'y a en moyenne que 8 % d'habitants du Bas-Rhin qui sont inscrits. Les autres sont des personnes qui viennent de l'extérieur et qui restent quelques jours en Alsace ; ils ne viennent pas juste pour faire la course, comme c'est le cas pour beaucoup de courses. Ici, c'est un public qui se déplace en famille, d'où l'intérêt de notre base de vie puisque c'est là que les familles iront pour soutenir leurs sportifs. Comme dit, demain à la réunion, ce sera la poursuite des hostilités avec les associations puisque nous, cela fait déjà un moment que nous sommes dedans. Nous nous réjouissons de ce magnifique événement. Merci Hervé.

Le point suivant est pour Marièle COLAS-SCHOLLY. Il concerne **les maisons fleuries et les bons fleuris**.

**N° 07 / 27-II-2023 CONCOURS MAISONS FLEURIES 2022 ET BONS FLEURIS  
FIXATION DES PRIX  
67021-016-2023-02-27-07**

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame la Maire, bonsoir à toutes et tous. Le concours des maisons fleuries participe bien évidemment à une dynamique plus globale qui contribue à l'attractivité de notre ville, et je crois que c'est très important pour notre ville et pour l'Alsace de mettre en avant ce beau fleurissement. Je voulais vous signaler, pour ceux qui ne l'auraient pas vu, que nous avons eu les encouragements d'Alsace Destination Tourisme, le 30 janvier dernier, pour une quatrième fleur. Après, c'est un jury national qui va passer ; pour l'instant, rien n'est gagné, mais nous avons eu des encouragements, ce qui est déjà une très bonne chose. Je voudrais en profiter pour remercier le service des Espaces verts de la Ville qui fait un travail remarquable tout au long de l'année, je pense que vous l'aurez tous remarqué, et ce malgré les contraintes qui n'étaient pas évidentes l'an dernier, avec les problèmes liés aux restrictions d'eau.

J'en reviens au concours des maisons fleuries et des bons fleuris. Il s'agit d'une opération qui est menée tous les ans. Le jury s'est déplacé l'an dernier à vélo pour évaluer les différentes maisons de ceux qui s'étaient inscrits – à la fois des habitants, commerçants, restaurateurs et entreprises – et qui ont fleuri leurs balcons, leurs cours et leurs jardins. Pour ce concours, la Ville prévoit d'allouer des prix pour un montant de 1.260 €.

Il y a une partie sous forme numéraire qui est répartie entre les lauréats, à savoir un prix maison avec jardin visible de la rue avec un 1<sup>er</sup> prix à 120 €, un 2<sup>e</sup> à 100 € et un 3<sup>e</sup> à 80 € ; un

prix maison avec façade sur rue sans jardin avec un 1<sup>er</sup> prix à 100 €, un 2<sup>e</sup> prix à 80 € et un 3<sup>e</sup> prix à 60 € ; un prix cour à 100 €, un prix entreprise également à 100 €, un prix hôtel-restaurant à 100 €, et puis un prix spécial du jury de 240 €, mais qui sera divisé en 3 x 80 €.

Il y a également des prix sous la forme de bons d'achat qui seront à valoir du 25 mars – date de la soirée de remise des prix du fleurissement – jusqu'au 30 novembre 2023 auprès des commerçants barrois partenaires de cette opération. C'est un montant de 180 €, et il y aura aussi 100 € qui seront alloués pour l'achat de 25 pots fleuris.

Pour la partie bons fleuris, c'est une opération que nous souhaitons renouveler pour encourager la population à fleurir, parce que nous savons que cela représente un budget qui n'est pas neutre, mais comme je le disais, c'est vraiment important pour notre ville. Là, un crédit de 1.000 € est prévu au budget pour cette opération, avec des bons qui sont distribués : un bon donne droit à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés, dans la limite de 3 bons par foyer qui seront à valoir auprès des horticulteurs fleuristes de Barr partenaires de cette opération bons fleuris. Pour les personnes qui s'inscrivent au concours de fleurissement, elles auront droit à 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés. Pour cela, il faut s'inscrire à l'Office de tourisme à partir du 1<sup>er</sup> avril. Ces bons pourront être retirés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 juillet.

Les horticulteurs et fleuristes de Barr qui participent facturent à la Ville un prix spécial – parce que d'habitude, c'est un peu plus que cela – de 2 € par géranium. Le géranium, finalement, est une plante qui ne consomme pas tant d'eau que cela, donc nous pouvons continuer à en faire la promotion.

Le Conseil municipal est appelé à décider de fixer le montant des prix tels que je viens de le préciser : il fixe la valeur du bon fleuri à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés – ou 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés si inscription au concours des maisons fleuries –, valable du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet 2023, et à 2 € le montant du géranium facturé par les horticulteurs fleuristes de Barr participants. Il inscrit les crédits nécessaires à l'article 6232 fonction 02405 du budget primitif 2023, et il autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient-il ? Je vous remercie pour cette unanimité.

## **Rapport :**

### **Concours maisons fleuries**

Le concours des maisons fleuries, organisé par la Ville de Barr, a pour objectif de récompenser les actions menées par ses habitants, commerçants, restaurateurs et entreprises pour le fleurissement de leurs balcons, cours et jardins.

Pour ce concours, la Ville prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 1260 €

sous forme numéraire répartis entre les lauréats :

- Prix maison avec jardin visible de la rue
  - 1er prix : 120 €
  - 2ème prix : 100 €
  - 3ème prix : 80 €
  
- Prix maison avec façade sur rue sans jardin
  - 1er prix : 100 €
  - 2ème prix : 80 €
  - 3ème prix : 60 €

- Prix cour : 100 €
- Prix entreprise : 100 €
- Prix hôtel, restaurant : 100 €
- Prix spécial jury : 240 € (3 X 80 €)

sous la forme de bons d'achats (à valoir du 25 mars au 30 novembre 2023 auprès des commerçants barrois partenaires indiqués sur les bons) répartis comme suit :

- Félicitations du jury :
- 60 € X 3

Par ailleurs, 100 € seront alloués pour l'achat de 25 pots fleuris (4€ le pot).

### **Bons fleuris**

Pour encourager la population à participer au fleurissement, la Ville de Barr offre des bons fleuris aux habitants. Un crédit de 1000€ est prévu au budget municipal pour cette opération.

- Un bon donne droit à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) à valoir auprès des horticulteurs/fleuristes de Barr, partenaires de l'opération "bons fleuris".
- Les Barrois(es) qui s'inscrivent au concours des maisons fleuries 2023 bénéficieront de 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) à valoir auprès des horticulteurs/fleuristes de Barr partenaires de l'opération "bons fleuris".
- Les horticulteurs/fleuristes de Barr participant facturent à la Ville un prix spécial de 2€ par géranium.
- Les bons fleuris peuvent être retirés du 1er avril au 15 juillet 2023 à l'Office de Tourisme de Barr.

### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 20 février 2023

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de fixer le montant des prix tel que précisé ci-dessus.

#### **FIXE :**

- la valeur du bon fleuri à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) ou 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés si inscription au concours des maisons fleuries, valable du 1er avril au 15 juillet 2023.

- à 2 € le montant du géranium facturé par les horticulteurs/fleuristes de Barr participants.

**INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article 6232 / Fonction 02405 du Budget primitif 2023.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame la Maire :

Merci, Marièle. Nous aurons l'occasion de revenir sur le fleurissement de la ville puisque ce n'est pas parce que nous allons vers du « 4 fleurs » que nous aurons plus de fleurissement – c'est de toute façon aujourd'hui hors de question. La quatrième fleur, en fait, va surtout valoriser toutes les actions qui ont été mises en œuvre dans la préservation des espèces, dans le développement durable et toutes les actions pédagogiques qui sont effectuées avec les élèves, tel le jardin partagé. Je remercie encore les services techniques et les espaces verts, surtout, parce que lors de la tournée du fleurissement, ils ont pu apporter toutes les explications. Cette quatrième fleur, si elle doit être attribuée, ne le sera pas par Alsace Destination Tourisme, mais c'est carrément le Conseil national des villes et villages fleuris qui se déplace et qui nous note. On croise les doigts puisqu'on sait que plus il y a de fleurs dans une commune, plus on s'y sent bien ; on se sent déjà très bien à Barr et si nous avons 4 fleurs, on se sentira encore mieux.

Le point suivant concerne la **promotion de l'identité architecturale et urbaine locale**. Je vais demander à Jean-Daniel HERING de bien vouloir quitter la salle puisqu'il est concerné par le versement d'une subvention. Nous viendrons te rechercher. Je donne la parole à Claude.

**N° 13 / 27-II-2023 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTTION  
67021-016-2023-02-27-13**

Claude BOEHM :

Après la mise en valeur du patrimoine bâti par le fleurissement, cette fois-ci, nous allons parler des travaux d'embellissement d'une belle bâtisse que vous connaissez tous : la bâtisse de Jean-Daniel HERING. Ce soir, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'octroi d'une subvention dans le cadre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, comme nous en avons l'habitude à tous les Conseils municipaux. Cette fois-ci, c'est suite à des travaux sur la toiture, le ravalement de façade et le remplacement des volets sur sa résidence principale au 6 rue du Docteur Sultzer. Ce qu'il est demandé de ramener au vote ce soir, c'est une subvention à hauteur de 1.554 € pour ces travaux d'embellissement du patrimoine bâti de la ville.

Si vous n'avez pas de questions, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Merci à vous tous.

Rapport :

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a défini les modalités afférentes à la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil municipal a doublé les tarifs communaux afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif.

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif communal a été déposé, il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

- Monsieur HERING Jean-Daniel, demeurant 6 rue du Docteur Sultzer 67140 BARR, pour ravalement, toiture et remplacement des volets sis 6 rue du Docteur Sultzer à BARR : une subvention de 1 554 €.

**Délibération :**

**VU** sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

**VU** sa décision en date du 27 mai 2019,

**CONSIDERANT** les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**  
**Moins la voix de Jean-Daniel HERING qui s'est retiré lors du vote de ce point**

**OCTROIE**, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur HERING Jean-Daniel, demeurant 6 rue du Docteur Sultzer 67140 BARR, pour ravalement, toiture et remplacement des volets sis 6 rue du Docteur Sultzer à BARR : une subvention de 1 554 €.

**IMPUTE** la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**Madame la Maire :**

Nous allons attendre le retour de Jean-Daniel. Voilà. La subvention a bien été validée.

**N° 14 / 27-II-2023 SEISMES EN TURQUIE ET SYRIE – VERSEMENT D'UNE AIDE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**67021-016-2023-02-27-14**

**Madame la Maire :**

Le dernier point à l'ordre du jour concerne le **versement d'une aide**. Malheureusement, le séisme a fait énormément de victimes et, vous l'avez entendu, des répliques, toujours et encore, et nous espérons que cela va s'arrêter. Nous avons décidé de verser une aide de 1.000 €, et ça passera par le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales qui sera en charge de répartir l'argent en fonction des besoins ; cet organisme a été recommandé par l'Association des maires de France. Ce n'est malheureusement pas une aide de 1.000 € qui va aider, mais il est important que nous puissions aussi apporter notre soutien – nous en avons

parlé la semaine dernière. Un petit geste, ce n'est pas un grand pas pour l'humanité, mais nous voyons ce qui se passe, nous pouvons apporter néanmoins la contribution de la Ville de Barr et je remercie mes collègues d'en avoir fait part. Je rappelle que la friperie du Pays de Barr a aussi fait un don, donc elle a été beaucoup plus réactive puisqu'elle en a décidé lors de l'AG la semaine dernière. Jean-Luc GERSTENMEYER, président de la Friperie, merci de cette aide qui est également de 1.000 €.

Je vous propose de valider aujourd'hui en Conseil municipal le versement de cette aide. Qui est pour ? Levez la main, Éric, comme cela nous serons à l'unanimité à 100 %. Merci beaucoup pour votre soutien.

**Rapport :**

Créé en 2013, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Le FACECO constitue l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations victimes des séismes en Turquie et Syrie, il est proposé de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de la Ville de Barr, en versant une aide de 1 000,-€.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Et en vertu des exposés préalables,**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1 000,-€ au profit du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales pour venir en aide aux populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie.

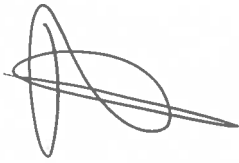
**IMPUTE** la dépense à l'article 6713 "Secours et dots" (Code fonctionnel 0254) du budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**Madame la Maire :**

Sur ce, nous allons passer au dernier point Communication et points divers. Y a-t-il des sujets, des communications que vous souhaitez faire ? Pas de sujets ? Je vous remercie et vous donne rendez-vous le 27 mars prochain pour le Conseil municipal du budget. Excellente soirée à tous.

Fin de la séance : 20 h 10.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ferda ALICI  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'N' followed by a long, sweeping horizontal line.

Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

